

Conseil municipal du 13 janvier 2026

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 JANVIER 2026 A 20 H

Le treize janvier deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine - Mme DAVOUST Maud – Mr DÉSIÉ Rodolphe - Mr GOHIER Philippe – Mme JUPIN Laurence - Mr LEHAY Jérémy - Mr MASSOT Robert – Mr PLARD Jérôme - Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Conseillers municipaux absents excusés : Mr LARCHER Anthony - Mr LOURENCO David - Mr MORIN Alex - Mr PICHARD Alexandre

Mme CHARLOT Jeannine est nommée secrétaire de séance.

Mr LARCHER Anthony a donné pouvoir à Mme DAVOUST Maud

Mr MORIN Alex a donné pouvoir à Mme CHARLOT Jeannine

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 07 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 07 janvier 2026

Date d'affichage du compte rendu : 16 janvier 2026

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 10 présents, soit 12 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Renouvellement des conventions avec les PEP 53 : tarifs 2026 et forfait minimum facturé
- Renouvellement des conventions avec les PEP 53 : fourniture de chauffage et d'eau chaude
- Finances : Frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
- Communauté de Communes des Coëvrons : transferts des chemins ruraux
- Finances : Participation à la classe découverte pour les élèves du niveau élémentaire de l'école Jean Monnet
- Questions diverses

□□□□□

CM2026011301 Renouvellement des conventions avec les Pupilles de l'Enseignement Public 53 (PEP 53) - tarifs 2026 et forfait minimum facturé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec les PEP 53 a eu lieu le 17 décembre 2025 à la mairie. Un renouvellement des conventions avec les Pupilles de l'Enseignement Public ainsi que de nouveaux tarifs ont été discuté pour l'année 2026.

A compter de janvier 2026, la facturation des repas sera mensuelle.

Lors de la réunion du 17 décembre 2025, un accord pour une augmentation de 7.8 % a été voté à l'unanimité.

L'augmentation des tarifs prendra effet le 04 juillet 2026.

Après discussion et en avoir délibéré, les conseillers municipaux

- Décident de voter pour l'augmentation de 7.8 % pour les repas,
- Décident de renouveler la convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP53) pour la fourniture de restauration pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décident d'augmenter les tarifs à compter du 04 juillet 2026,
- Fixent les tarifs des petits déjeuners, déjeuners et dîners comme suit :
-

2025				
	Petit déjeuner	Déjeuner	Dîner	TOTAL
Enfants	2.03	6.41	5.47	13.91
Ados – 13/18ans	2.14	7.06	5.99	15.19
Adultes	2.25	7.22	6.31	15.78
Adultes weekend	2.68	8.35	7.17	18.20
2026				
	Petit déjeuner	Déjeuner	Dîner	TOTAL
Enfants	2.19	6.91	5.90	14.99
Ados – 13/18ans	2.31	7.61	6.46	16.37
Adultes	2.43	7.78	6.80	17.01
Adultes weekend	2.89	9.00	7.73	19.62

- Fixent un minimum de 15 personnes par séjour. Une demande d'exception peut être sollicitée auprès de la mairie
- Autorisent Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier y compris les demandes d'exception au nombre de personnes par séjour.

CM2026011302 Renouvellement des conventions avec l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public 53 : fourniture de chauffage et d'eau-chaude

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé une convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP53) pour la fourniture de chauffage et d'eau chaude. Cette convention est arrivée à échéance. Madame le Maire propose de la renouveler pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, la répartition des frais de fonctionnement est faite sur la consommation réelle constatée après lecture des compteurs divisionnaires. La consommation réelle sera calculée tous les trimestres.

Actuellement, la répartition des frais d'investissement est faite sur la participation financière déterminée, à l'époque, par la construction de la chaufferie centrale à bois déchiqueté desservant en chauffage et en eau chaude, l'ensemble du site, comprenant le bâtiment affecté aux classes transplantées, mis à disposition de l'association et le bâtiment d'hébergement appartenant à l'association, à l'exception de la classe du 1^{er} étage (violine) et du logement du directeur (eau chaude fournie par ballons électriques).

- Partie occupée par l'ADPEP 53 : 50 %
- Partie occupée par la commune : 50 %

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte donne son accord pour renouveler la convention pour régler la répartition des charges relatives à l'investissement et au fonctionnement du mode de chauffage et à la fourniture d'eau chaude entre la commune et le Centre de la Charnie,
- Maintient la répartition des frais de fonctionnement faite sur la consommation réelle constatée après lecture des compteurs divisionnaires,

La participation est faite sur la consommation réelle constatée après lecture des compteurs divisionnaires. La consommation réelle sera calculée tous les trimestres,

- Fixe une répartition des frais d'investissement :
 - o Partie occupée par l'ADPEP 53 : 50 %
 - o Partie occupée par la commune : 50 %
- Indique que la durée de la convention est fixée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2026011303 Finances : Frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école primaire Jean Monnet d'Evron accueille des élèves de Torcé-Viviers sur affectation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie après avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Dans ce cas particulier, les communes de résidences de ces élèves sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de l'école.

Le coût moyen par élève est de 453.94 €. 1 élève est scolarisé à l'école Jean Monnet soit un total de 453.94 €

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise Madame le Maire à participer aux charges de fonctionnement des élèves scolarisés dans la classe ULIS d'une commune d'accueil mais résidants sur la commune de Torcé Viviers en Charnie,

- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 453.94 € pour 1 enfant qui réside sur la commune de Torcé Viviers en charnie
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CM2026011304 Communauté de Communes des Coëvrans : transfert de chemins ruraux

La commune a réalisé des travaux de renforcement et de revêtement sur des chemins dénommés ci-dessous. Un transfert de ces chemins ruraux est possible vers la Communauté de Communes des Coëvrans :

- Chemin de la Mulochère
- Chemin de la Reberdière
- CR du Stade
- CR du Moulinet
- CR de l'Oisellerie

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de transférer les chemins ruraux de la Mulochère, de la Reberdière, du Stade, du Moulinet et de l'Oisellerie à la Communauté de Communes des Coëvrans.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

CM2026011305 Finances : Participation à la classe découverte pour les élèves du niveau élémentaire de l'école Jean Monnet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Jean Monnet d'Evron accueille des élèves de Torcé-Viviers sur affectation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie après avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Ces élèves auront l'opportunité de partir en classe transplantée à Torcé Viviers en Charnie ou au Bois du Tay sur les mois de mars et mai pour une durée de 3 jours et 2 nuits. Ce séjour est rendu possible grâce à la participation de l'Association des Coëvrans, de l'Association des Parents d'Elèves et des municipalités.

Après déduction des participations associatives, il resterait à la charge des familles une somme de 85.5 € par élève, montant qui pourrait se révéler trop élevé pour certaines d'entre elles, risquant ainsi d'empêcher certains enfants de participer à cette aventure pédagogique. Cette année, l'école Jean Monnet a 1 élève de la commune parmi les participants. La commune est donc sollicitée afin de bien vouloir accorder une participation municipale pour le séjour de cet élève.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux

- Autorisent Madame le Maire à participer à la classe découverte pour les élèves du niveau élémentaire de l'Ecole Jean Monnet d'une commune d'accueil mais résidants sur la commune de Torcé Viviers en Charnie,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 85.50 € pour 1 enfant qui réside sur la commune de Torcé Viviers en charnie
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des aînés le 31/01/2026 : Mme BLANCHARD Joëlle rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 31 janvier 2026 à 12h à la salle des fêtes. Cette année, un magicien fera un spectacle.
-
- Argent de poche 2026 : Samuel LEPINE de la Communauté de Communes des Coëvrons a informé les Conseillers Municipaux que le dispositif « Chantier Citoyen Argent de Poche » va être renouvelé pour l'année 2026. Le Conseil Municipal donne un accord favorable pour la commune pour l'année 2026.
- Ombrières : éclairage sous les ombrières : Mr GOHIER Philippe informe les Conseillers Municipaux que l'entreprise SEE YOU SUN l'a contacté pour savoir s'il était envisageable d'installer des lumières sous les ombrières. Après réflexion, il a été proposé de mettre des lumières avec un interrupteur à clé qui sera géré par la mairie.

Liste des délibérations

<u>CM2026011301</u>	Renouvellement des conventions avec les Pupilles de l'Enseignement Public 53 (PEP 53) – tarifs 2026 et forfait minimum facturé	
<u>CM2026011302</u>	Renouvellement des conventions avec l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public 53 : fourniture de chauffage et d'eau chaude	
<u>CM2026011303</u>	Finances : frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)	
<u>CM2026011304</u>	Communauté de Communes des Coëvrons : transfert des chemins ruraux	
<u>CM2026011305</u>	Finances : Participation à la classe découverte pour les élèves du niveau élémentaire de l'école Jean Monnet	

La séance est levée à vingt et une heures trente minutes.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Jeannine CHARLOT



Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD



Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).

Liste des délibérations

<u>CM2026011301</u>	Renouvellement des conventions avec les Pupilles de l'Enseignement Public 53 (PEP 53) – tarifs 2026 et forfait minimum facturé	
<u>CM2026011302</u>	Renouvellement des conventions avec l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public 53 : fourniture de chauffage et d'eau chaude	
<u>CM2026011303</u>	Finances : frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)	
<u>CM2026011304</u>	Communauté de Communes des Coëvrons : transfert des chemins ruraux	
<u>CM2026011305</u>	Finances : Participation à la classe découverte pour les élèves du niveau élémentaire de l'école Jean Monnet	

La secrétaire de séance
Jeannine CHARLOT

charlot

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD

